

Arrêté du 21 mai 2026

fixant les effectifs et les parts respectives de femmes et d'hommes des commissions administratives paritaires de l'académie de Dijon

La rectrice de l'académie de Dijon,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2003-1260 du 23 décembre 2003 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux professeurs des écoles du corps de l'Etat créé pour la Polynésie française (pour les instituteurs et professeurs des écoles du corps de l'Etat créé pour la Polynésie Française ;

Commission administrative paritaire (CAP)	Nombre d'agents représentés au 1^{er} janvier 2026	Nombre de femmes	Nombre d'hommes	Pourcentage de femmes	Pourcentage d'hommes
CAP académique compétentes à l'égard des corps des personnels de direction	340	184	156	54,12%	45,88%
CAP académique compétente à l'égard des corps des enseignants du 2 nd degré, professeurs de l'ENSAM, CPE et PsyEN	8 703	5 187	3 516	59,60%	40,40%
CAP académique compétente à l'égard des attachés d'administration de l'État	264	175	89	66,29%	33,71%
CAP académique compétente à l'égard des SAENES et techniciens de l'éducation nationale	504	431	73	85,52%	14,48%
CAP académique compétente à l'égard des adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et des adjoints techniques des établissements d'enseignement	654	557	97	85,17%	14,83%
CAP académique compétente à l'égard des infirmiers éducation nationale & enseignement supérieur, conseillers techniques de service social administrations Etat et assistants de service social administrations Etat	273	266	7	97,44%	2,56%

CAP académique compétente à l'égard des adjoints techniques de recherche et de formation	258	164	94	63,57%	36,43%
CAP départementale compétente à l'égard des instituteurs et professeurs des écoles de la Côte-d'Or	2 593	2 236	357	86,23%	13,77%
CAP départementale compétente à l'égard des instituteurs et professeurs des écoles de la Nièvre	910	782	128	85,93%	14,07%
CAP départementale compétente à l'égard des instituteurs et professeurs des écoles de la Saône-et-Loire	2 637	2 291	346	86,88%	13,12%
CAP départementale compétente à l'égard des instituteurs et professeurs des écoles de l'Yonne	1 691	1 475	216	87,23%	12,77%

Article 2

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat.

Fait à Dijon, le 21 mai 2026,

La rectrice de l'académie de Dijon



Mathilde Goffety